



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, représenté par le Président du conseil d'administration, Bernard SALENGRO, ci-après dénommé **INRS**

d'une part,

La Commission des Titres d'Ingénieur, dénommée CTI, 44 rue de Cambronne, 75015 PARIS, représentée par sa directrice exécutive adjointe, Solange PISARZ, ci-après dénommée **CTI**

d'autre part,

et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), 44 rue Cambronne, 75015 PARIS, représentée Philippe DÉPINCÉ, président de la commission Formation et société, ci-après dénommée **CDEFI**

d'autre part,

et collectivement dénommés les Partenaires

Préambule

Dès 2016, l'INRS et la CTI ont conclu un partenariat. Renouvelé en 2019, il a inclus la CDEFI. Ces partenariats ont pour objectif partagé de former les futurs ingénieurs amenés à occuper des fonctions d'encadrement, pour les préparer aux évolutions du monde du travail et des organisations.

La volonté des trois partenaires est de leur faire acquérir des compétences en Santé et Sécurité au Travail et une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui permettent de les aider dans leurs fonctions de responsables de projets, de managers ou d'encadrement.

Aujourd'hui le présent partenariat poursuit les objectifs des précédentes conventions et s'inscrit en cohérence avec les axes stratégiques de l'INRS et de l'Assurance maladie - Risques professionnels ; les critères des documents de références et orientations (R&O) de la CTI et les attentes de la CDEFI en matière de formation des futurs ingénieurs.

Cette collaboration est aussi en adéquation avec l'action 1.2 du Plan Santé au Travail (PST) N°4 (2021-2025), « Intégrer les enjeux de Santé et Sécurité au Travail dans la formation à toutes les étapes de la vie ».

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de préciser les axes et les modalités de collaboration entre les Partenaires afin de renforcer l'enseignement de la santé et sécurité au travail à destination des élèves ingénieurs. Elle précise aussi les rôles et engagements des Partenaires dans ce but commun.

Article 2 - Axes de collaboration

Les trois partenaires s'engagent à développer leur collaboration au travers de trois principaux axes de travail décrits ci-après.

2.1 – Audits

Dans le référentiel R&O, la capacité à intégrer dans ses conduites les responsabilités éthiques et professionnelles, à prendre en compte les enjeux des relations au travail, de sécurité et de santé au travail et de la diversité est un élément essentiel d'une formation d'ingénieurs. Les écoles d'ingénieurs sont invitées à aborder les concepts de santé et sécurité au travail tout au long du cursus (critère majeur pour la formation à la RSE).

À ce titre, le thème de la santé et sécurité au travail (S&ST) pourra être abordé dans le cadre des missions d'audit de la CTI.

Pour ce faire, deux modalités d'action complémentaires seront mises en œuvre :

- une journée de formation « Prendre en compte la S&ST lors d'un audit » sera proposée pour les membres et experts auprès de la CTI (coanimée par l'INRS et la CTI). Cette journée de formation sera construite conjointement par l'INRS et la CTI et proposée chaque année en fonction des besoins formulés par la CTI.
- La mise à disposition d'une fiche thématique, élaborée conjointement, apportant des conseils pour intégrer la S&ST dans les enseignements. Cette fiche présente le référentiel « Bases essentielles en santé et sécurité au travail » (BES&ST) qui définit les compétences attendues des futurs ingénieurs et donne des exemples



de parcours de formation au sein du cycle ingénieur. Dans le cadre du partenariat, cet outil pourra faire l'objet de mise à jour et de complément. Cette fiche pourra être partagée aux membres de la CDEFI par e-mail ou lors de réunions d'échanges.

2.2- Ingénierie et outils pédagogiques

Afin que les écoles d'ingénieurs intègrent la S&ST dans leurs parcours, des dispositifs et des ressources pédagogiques visant à accompagner les écoles d'ingénieurs dans l'enseignement de la santé et sécurité au travail sont développés en partenariat avec des écoles d'ingénieurs volontaires et mis à disposition par l'INRS (auto-formation en ligne Prévention Sup', modules et TD thématiques).

Les Partenaires pourront convenir conjointement des nouveaux sujets et thèmes à aborder dans de nouvelles ressources pédagogiques.

Afin d'identifier de nouveaux besoins dans les écoles et évaluer l'utilisation des ressources existantes, des sondages pourront être réalisés par les Partenaires.

Les outils pédagogiques développés par l'INRS et leurs modalités d'utilisation seront portés à la connaissance des écoles d'ingénieurs avec le concours de la CTI et de la CDEFI.

Il est entendu que l'ensemble des ressources et outils mis en commun dans le cadre de la présente collaboration restent la propriété respective de chacun des Partenaires pour ce qui le concerne et qu'ainsi le partenariat n'opère aucun transfert de propriété sur tout ou partie de ces ressources ou produits. Pour chacun des outils mis à disposition les partenaires préciseront explicitement leurs conditions d'utilisation ainsi que leurs modes de diffusion.

2.3 – Veille et prospective

Les professions d'ingénieurs et les formations qui y préparent doivent aujourd'hui tenir compte de nombreuses mutations, notamment liées aux nécessaires transitions environnementale et numérique et leurs conséquences sur les plans technologiques, organisationnelles, sociétales et économiques. En lien avec ces mutations qui impactent le monde du travail, les métiers évoluent ainsi que les risques professionnels et les moyens de les prévenir.

Des travaux de veille et de réflexion seront partagés afin de mieux identifier dans la transformation des métiers d'ingénieurs, les nouveaux enjeux en matière de Santé et Sécurité au Travail ainsi que les évolutions des compétences et des contenus des formations qui pourraient en découler.



Dans cet objectif :

- l'INRS partagera les conclusions de ses travaux en matière de veille et prospective en S&ST ;
- la CTI et la CDEFI porteront à la connaissance de l'INRS les travaux et réflexions conduits sur les évolutions impactant les métiers d'ingénieurs ;
- les partenaires pourront mettre en œuvre des actions conjointes, dans le but de partager et de mettre en commun les réflexions conduites dans chacun de leurs réseaux sur ses évolutions en s'appuyant le cas échéant sur des résultats d'enquêtes ou d'analyses réalisées ;
- les travaux conduits par les partenaires en matière de veille et prospective pourront être partagés à l'occasion de la journée de formation destinée aux membres et experts de la CTI et lors des journées organisées par la CDEFI ou lors de manifestations conjointes. Les conditions et les modalités de communication de ces travaux seront définis conjointement et préalablement à chacune des actions.

Article 3 – Organisation et pilotage du partenariat

Un comité de pilotage de la convention est mis en place dès sa signature.

Il est composé d'un ou plusieurs correspondant(s) de chacun des Partenaires en charge de la mise en œuvre de la convention et des axes objets du partenariat.

Le comité de pilotage est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre et précisées à l'article 2. À cet effet, il pourra désigner les groupes de travail à mettre en place pour la mise en œuvre des différentes actions et notamment pour ce qui concerne la veille et prospective. Il fixera leur cadre et leurs modalités de fonctionnement et d'action.

L'ensemble des décisions du comité de pilotage feront l'objet d'un compte rendu établi en alternance par l'un des Partenaires.

Il se réunira deux fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande de l'un ou l'autre des Partenaires.

Article 4 - Communication et promotion des actions liées à ce partenariat

Afin qu'un grand nombre d'acteurs de la formation des futurs ingénieurs (directions d'écoles, enseignants, étudiants, etc.) se mobilisent pour améliorer les enseignements autour de la Santé et Sécurité au Travail, une stratégie de communication et de promotion efficace doit être mise en place.

Dans cet objectif :

- l'INRS participera aux manifestations organisées par la CTI ou la CDEFI (colloque CTI, réunions de travail, etc.) afin d'apporter son expertise en S&ST et de présenter les actions réalisées ou qu'il serait possible de mettre en œuvre pour améliorer l'enseignement de la S&ST dans les écoles d'ingénieurs. Les Partenaires décideront conjointement des besoins et de l'opportunité de ces interventions ;
- la CTI ou la CDEFI seront sollicitées par l'INRS pour présenter les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat lors de manifestations où cette thématique serait à l'ordre du jour ;
- les Partenaires communiqueront au sujet de ce partenariat et des travaux qui y sont menés ;
- les Partenaires se réservent la possibilité d'organiser des événements liés à ce partenariat afin de mettre en avant les travaux réalisés pour améliorer l'enseignement de la S&ST dans les écoles d'ingénieurs.

Les moyens et les modalités de ces actions de communication seront définies conjointement et préalablement par les Parties.

Article 5 - Moyens et financement

Les Partenaires s'engagent à investir les ressources humaines nécessaires en fonction de leurs possibilités afin de faire avancer les travaux sur la présente collaboration.

Article 6 - Durée

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Les Partenaires conviennent de se réunir au plus tard 6 mois avant l'expiration de la convention afin d'envisager les éventuelles suites du partenariat.

En cas de renouvellement, la poursuite du partenariat se fera par voie d'avenant.

Article 7 - Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit à tout moment, sans indemnité et sans formalité judiciaire, d'un commun accord entre les Partenaires, sur décision du Comité de suivi défini à l'article 3 de la présente Convention. Les Parties s'accorderaient sur la date effective de la résiliation.

Article 8 - Restructuration

En cas de restructuration de l'une des Parties entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques prises en compte pour la conclusion de la convention, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des Parties, pour tenir compte de la reprise de la convention par la nouvelle entité.

Article 9 - Litiges et contentieux

Les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les tribunaux civils de Paris seront seuls compétents.

Article 10 - Domiciliation

Les Partenaires font élection de domicile chacune à son siège social ou administratif ci-dessus désigné.

Fait à Paris, le 23/11/2022
en trois exemplaires originaux

Pour l'INRS
Le Président du conseil
d'administration

Bernard SALENGRO

Pour la CTI
La Directrice exécutive
adjointe

Solange PISARZ

Pour la CDEFI
Le Président de la
commission Formation et
société

Philippe DÉPINCE